

AVIS PUBLIC

Règlement 1167-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Protection des rives, du littoral et des plaines inondables)

Avis est donné par la soussignée, Céline LeBlanc, greffière de la Ville de New Richmond :

Que le Conseil a tenu une consultation publique sur ledit règlement entre le 6 et le 25 mai 2021;

Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 mai 2021;

Que le Conseil de la Ville de New Richmond a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 7 juin 2021;

Que la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 15 juin 2021;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 17^e jour de juin 2021

Céline LeBlanc
Greffière